

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 MARS 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 février 2022, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 08 mars 2022, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Présents : 08

Présents : LEROUX François, AUBIN Jean-Pierre, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, CHEVAUCHEE Tanguy, MOUTON Joëlle, RENARD Nadège, PROVOST Olivier,

Excusée : FORVEILLE Séverine, GRASCOEUR Jérémiah, COLLET Claire

Absente :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2021
- ✓ Affectation du résultat 2021
- ✓ RODP Orange
- ✓ TEM – Adhésion d'un nouveau membre
- ✓ Eclairage public – modifications de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- ✓ Fourrière départementale

- Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. La secrétaire de séance désignée est

Comptabilité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT « LA CORDONNERIE » EN ANNEXE

	Clôture 2020	Part investissement	Exercice 2021	Clôture 2021
Investissement	152 700,08 €	0,00 €	-102 834,80 €	49 865,28 €
Fonctionnement	80 260,96 €	0,00 €	-6 650,74 €	73 610,22 €
Total	232 961,04 €	0,00 €	-109 485,54 €	123 475,50 €

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif 2021,
Le Maire se retire pour procéder au vote du conseil municipal
Considérant que ces derniers n'appellent à aucune observation,

Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

La clôture des comptes de l'exercice 2021 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de **73 610,22 €** et un excédent d'investissement de **49 865,28 €**.

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement comme suit :

- **En section de fonctionnement** au 002 – Excédent de fonctionnement reporté **73 610,22 €**
- **En section d'investissement** au 001 – Excédent d'investissement reporté **49 865,28 €**

Attribution des Subventions 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2022**

Subvention de fonctionnement aux Associations de droit privé :

- Amicale des Anciens d'A.F.N. d'ASSE LE BERENGER	110 Euros
- Comité des Fêtes d'ASSE LE BERENGER	100 Euros
- S.P.A. LAVAL	16 Euros
- Association des Veuves Civiles à EVRON.....	25 Euros
- Restos du Cœur d'EVRON.....	50 Euros
- Association des Parents d'Elèves d'ASSE LE BERENGER...	200 Euros
- Coopérative scolaire (35 Euros x 29 élèves).....	1 015 Euros
- Union Sportive ST GEORGES/ERVE.....	30 Euros
- F.N.A.T.H.....	50 Euros
- Divers	184 Euros
- COS DES COEVRONS	70 Euros
- G.D.O.N.....	50 Euros
-Vélo St Georges Aventure	50 Euros
- Don du sang.....	50 Euros

Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 47 du Code des Postes et télécommunications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) : 42,64 Euros
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 56,85 Euros
- pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 28,43 € m²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que pour l'année 2022 le montant de la redevance s'élève à **497,74** Euros correspondant au décompte suivant :

1- Artères de télécommunications

1° utilisation du sous-sol (alvéoles / km) : 0.531 soit : **0.531 x 42,64 € = 22,64 Euros**

2° artères aériennes (artères / km) : 8.357 soit : **8.357 x 56,85 € = 475,10 Euros**

2- Emprise au sol

1° emprise au sol (armoires, cabines) m² : 0.00 soit : **0.00 x 28,43 € = 0,00 Euros**

- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de commune du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celle-ci doivent prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- Fixe les horaires de 22h00 à 6h00
- Décide que l'éclairage public à l'entrée du bourg, direction Evron, au niveau du terre-plein central, restera allumé toute la nuit.

Autorise le Maire à prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible

Avenant à la convention de dématérialisation des actes budgétaires

Le Maire expose,

Dans le cadre d'une nouvelle campagne sur la dématérialisation des actes budgétaires, il nous est rappelé que la convention qui a été mise en place avec la commune d'Assé le Berenger en 2014, ne permettait que la transmission des actes règlementaires.

La commune est invitée à mettre à mettre en place la dématérialisation des actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la dématérialisation des actes budgétaires
- Autorise le Mairie à signer l'avenant n°2 à la convention initiale pour permettre la télétransmission des actes budgétaires

Fourrière départementale

Chaque année il est demandé aux communes de participer au fonctionnement de la fourrière départementale à hauteur de 0.37 € par habitant.

La commune verse chaque année une subvention d'un montant de 16 €

DIVERS

- Enquête publique du 7 au 21 mars 2022 (déclassement partiel VC202)
- Ouverture du plan d'eau le 26 mars 2022
- Information sur la préparation de la journée « Molière » le 11 juin 2022
- Prochaine réunion du Conseil Municipal 30 mars 2022

Séance levée à 22h30

Le Maire,

François LEROUX